

Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT

2 rue de la boucle, 69 720 SAINT LAURENT DE
MURE / Site Rhône Placages

Attestation de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif (ATTES-MEMOIRE)

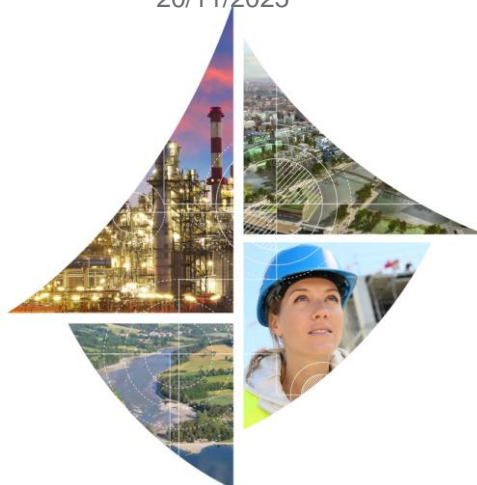


Rapport

Réf : CE60.P0778-R03-V01

YZA-JULM / SOGA / Spe

20/11/2025



GINGER BURGEAP Région Centre-Est (Lyon) • 19, rue de la Villette
69425 Lyon CEDEX 03

Tél : 04 37 91 20 50 • burgeap.lyon@groupeginger.com

SIGNALÉTIQUE

CLIENT

RAISON SOCIALE	Panneaux PORTERON – Groupe DB CONCEPT
COORDONNÉES	32 rue de la Rotonde - 42153 Riorges
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Mamadou BAH Tel : 06.69.23.16.21 m.bah@db-concept.fr





GINGER BURGEAP

ENTITÉ EN CHARGE DU DOSSIER	GINGER BURGEAP Région Centre-Est (Lyon) • 19, rue de la Villette 69425 Lyon CEDEX 03 Tél : 04 37 91 20 50 • burgeap.lyon@groupeginger.com
CHEF DU PROJET	Julien MONDON Tél. 06 73 47 45 70 j.mondon@groupeginger.com
COORDONNÉES Siège Social <small>SAS au capital de 1 200 000 euros / SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222 / Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129 29</small>	Siège Social 143, avenue de Verdun 92442 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 01.46.10.25.70 burgeap@groupeginger.com

RAPPORT

RÉFÉRENCE DE L'OFFRE	CE60.P0387 du 26/06/2025
RÉFÉRENCES DE LA COMMANDE <i>(numéro et date)</i>	Bon de commande N°P02992 du 18/09/2025
RÉFÉRENCE DU RAPPORT	Réf : CE60.P0778-R03-V01
DOMAINE TECHNIQUE H4i	GEOS421

SIGNATAIRES

DATE	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Supervision / validation Nom / signature
20/11/2025	01	Y. ZAHER J. MONDON  	S. GARNIER 	S. PETIT 

SOMMAIRE

1.	Référentiel	4
2.	Attestation	5
2.1	Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation.....	5
2.2	Description du site et de l'installation mise à l'arrêt définitif	5
2.3	Enjeux identifiés dans le schéma conceptuel	7
2.4	Objectifs de la réhabilitation et mémoire	11
2.5	Conclusions relatives à l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation	12
3.	Note de synthèse	13
3.1	Liste des installations mises à l'arrêt et des parcelles concernées par leur emprise faisant l'objet de l'attestation	13
3.2	Liste des documents examinés	14
3.3	Synthèse des études réalisées sur le site	14
3.3.1	Etude historique et documentaire et étude de vulnérabilité des milieux	14
3.3.2	Diagnostic sur les sols, et gaz du sol	15
3.3.3	Plan de gestion	15
3.3.4	Etude des enjeux sanitaires	15
4.	Limites d'utilisation de l'attestation	16

ANNEXES

Annexe 1. Compte rendu de visite de site

Annexe 2. Plans de l'installation

1. Référentiel

Le présent document est conforme :

- à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 de décembre 2021 : « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » ;
- aux obligations réglementaires relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des ICPE¹, instaurées par la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et codifiée dans le Code de l'Environnement ;
- au modèle d'attestation de l'annexe VI de l'arrêté ministériel du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement.

La présente attestation, ainsi que l'ensemble des justificatifs et documents sur la base de laquelle elle a été rédigée, seront conservés pour une durée de 10 ans.

¹ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2. Attestation

2.1 Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale	GINGER BURGEAP Région Centre-Est (Lyon)
SIRET ¹	682008222000049
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée
Domicilié	19, rue de la Villette 69425 Lyon CEDEX 03 France
A1	En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46- 25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement certificat numéro 38579-2 délivré le 19/06/2025 et valable jusqu'au 21/06/2030, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

2.2 Description du site et de l'installation mise à l'arrêt définitif

A contrôlé l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site où sont sises les installations mises à l'arrêt définitif exploitées par :	
<input type="checkbox"/> <i>Personne physique</i> : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Prénom, Nom	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Personne morale</i> Dénomination ou raison sociale : PANNEAUX PORTERON Code NAF ² : Fabrication de placage et de panneaux de bois - 1621Z Statut juridique : SASU SIRET : 31714287500036
Régime actuel du site :	<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Déclaration
IED :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Obligation en matière de cessation d'activité ³ :	<input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement
Référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement : Arrêté préfectoral de classement du 23-12-1998	

¹ Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (obligatoire en l'absence de numéro d'identification unique)

² Code de la nomenclature d'activités française

³ En application du II de l'article R.512-75-1 du code de l'environnement

Domicilié : Numéro : 15 Voie : Rue Paul Bert Lieu-dit : BP : Code postal : 42510 Ville : Balbigny Pays : France				
Exploitant à (si adresses différentes) Numéro : 2 Voie : Rue de la Boucle, ZI Les Marches du Rhône Lieu-dit : BP : Code postal : 69720 Ville : Saint Laurent De Mure Pays : France				
Le Code AIOT : 0006104059				
Le cas échéant, nom et coordonnées du liquidateur judiciaire : Sans objet				
Les installations classées mises à l'arrêt suivantes :				
Dénomination usuelle	Rubrique de la nomenclature et régime	Capacité autorisée/enregistrée/déclarée	Date de la mise à l'arrêt	Report de la remise en état ¹
Dépôt de bois	1530-2 : Dépôt de bois : quantité stockée dans l'établissement supérieure à 1 000 m ³ et inférieure ou égale à 20 000 m ³	Grand magasin négoce : 4 000 m ³ Petit magasin négoce : 400 m ³ Stockage fabric : 900 m ³ Volume total : 5 500 m ³	14/08/2025	Non
Occupant les parcelles suivantes :				
Code département	Commune	Préfixe de section et feuille	Numéro	
69720	Saint-Laurent-de-Mure	000 AE	03	
Représentant une surface totale de : 2533 m² Références des précédentes attestations délivrées suite à la mise à l'arrêt des installations : Sans objet				

¹ En application de l'article R.512-39 ou R.512-46-24 bis du code de l'environnement, en cas de non-libération de terrain et avec l'accord du préfet.

2.3 Enjeux identifiés dans le schéma conceptuel

qui a identifié les enjeux suivants à proximité des installations mises à l'arrêt :

G Environnement, Rapport réf Chrono 16963 Aff 5735-RapV0 RY du 13/02/2025

GINGER BURGEAP, Mémoire de Réhabilitation, réf CE60.P0778-R02-V01 du 20/11/2025

Typologie de logements¹ et distance par rapport au site

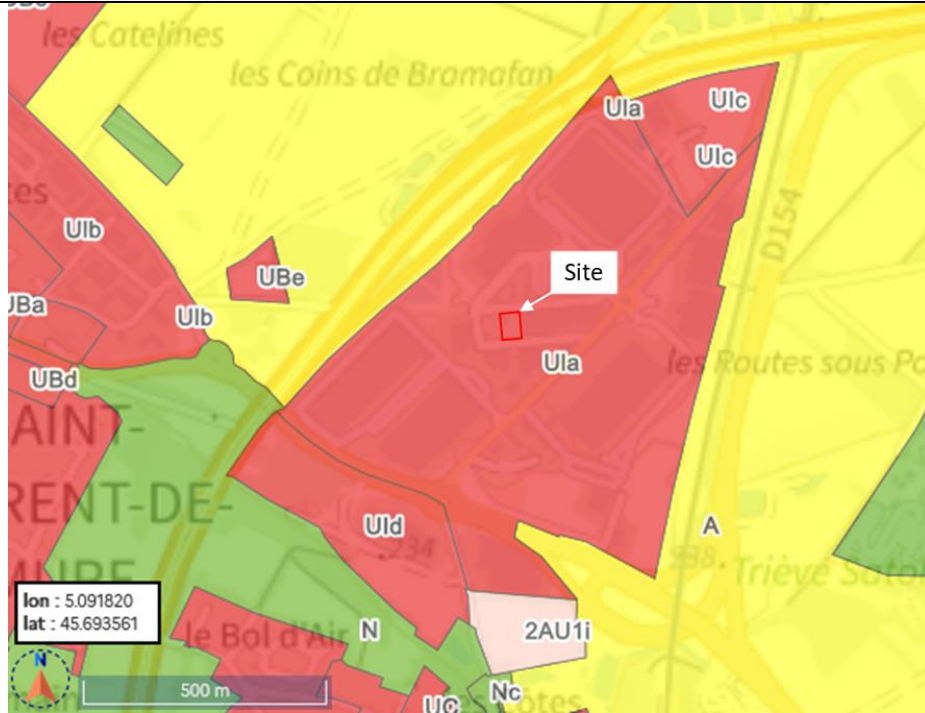


Figure 1 : Extrait du PLU de la commune de SAINT-LAURENT-DE-MURE

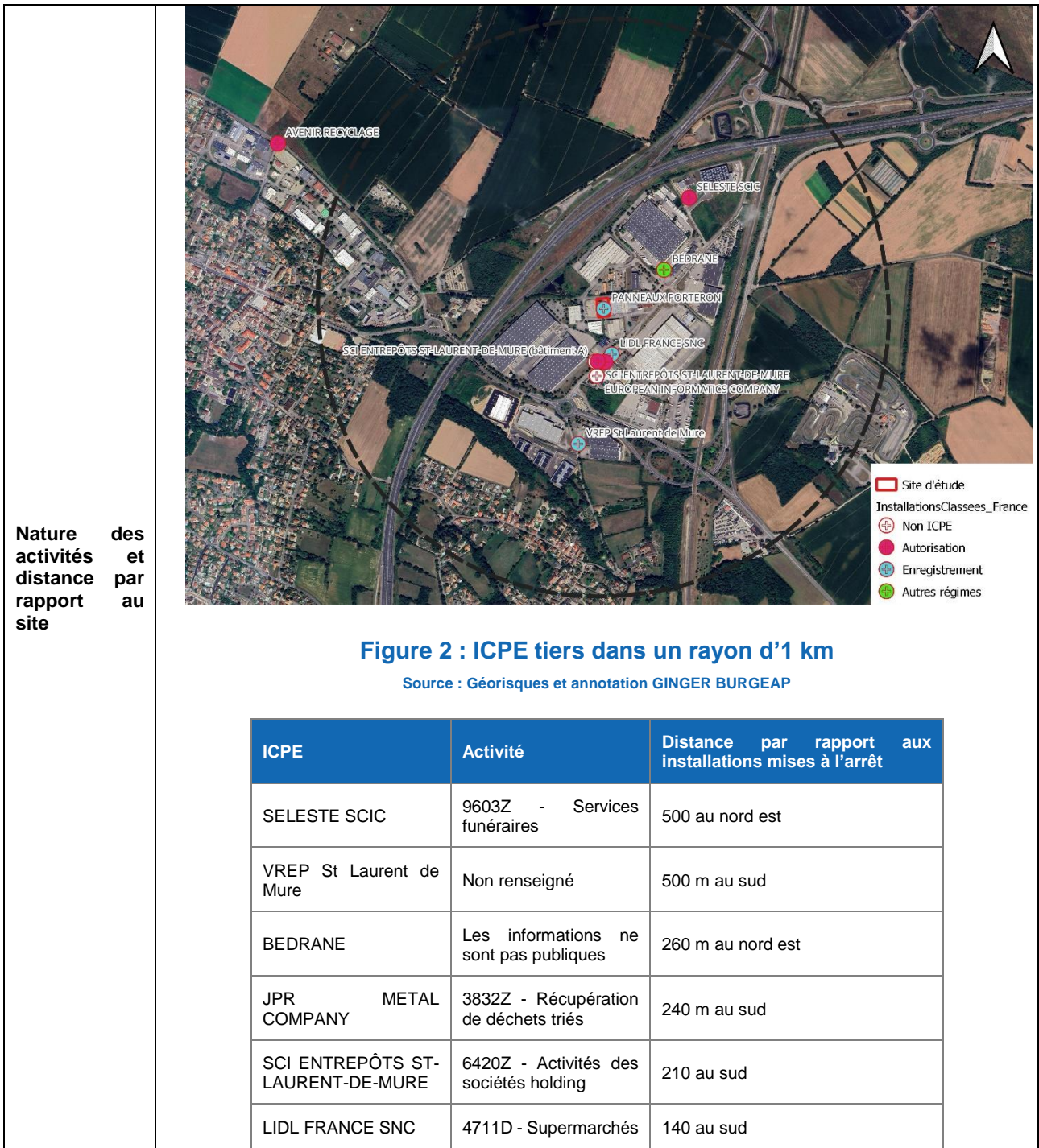
Source : Géoportail et annotation GINGER BURGEAP


- Ula / Uic : Activités Industrielles
- UBe : secteur Equipements collectifs (cimetière pour le secteur à 500m à l'ouest du site)
- UIb : Artisanal
- UId : Activités mixtes
- A : Agricole
- N : Naturel
- UBa : Centre-bourg
- UC : Habitat

Le PLU classe le site d'étude en zone Ula, correspondant à un secteur dédié aux activités industrielles.

Les premières habitations individuelles (UC/UBa) sont situées à environ 800 m au sud et 900m à l'ouest du site.

¹ Le cas échéant, selon les types d'usage définis au I de l'article L.556-1-A du code de l'environnement



<p>Profondeur, nature des eaux souterraines</p>	<p>Au droit des terrains objets de l'installation mises à l'arrêt (cote 240 m NGF), une nappe est mise en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nappe référencée FRDG240 Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes - Dominante sédimentaire non alluviale à une profondeur supposée de 21 m au droit des installations.
<p>Usage et vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles identifiées</p>	<p>Contexte hydrologique :</p> <p>Présence de bassins de collecte des eaux pluviales / bassins d'infiltration à 125m et 300m au nord-ouest du site et à 600m au sud-est du site.</p> <p>Aucun réseau hydrographique n'est identifié aux alentours du site.</p>  <p style="text-align: center;">Figure 3 : Réseau hydrographique dans un rayon de 700 m</p> <p style="text-align: center;">Source : Géoportail et annotations GINGER BURGEAP</p>

Contexte hydrogéologique :

Aquifère	Typologie	Sens d'écoulement supposé	Profondeur du toit de la nappe (m/sol)	Relation nappe/eaux superficielles	Usage au droit du site	Vulnérabilité
Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Dominante sédimentaire non alluviale	Du sud est vers le nord-ouest.	21 m	Nappe captive à semi-captive, peu d'échanges directs avec les eaux superficielle	Aucun usage local n'est identifié.	Vulnérabilité faible

Usage et vulnérabilité des eaux :

Selon les données de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.



Figure 4 : Périmètres de protection des captages d'eau

Source : l'ARS Auvergne Rhône Alpes et annotations GINGER BURGEAP

Autres enjeux notables

D'après les données disponibles sur Géoportail, le site n'est pas inclus dans un périmètre patrimonial, naturel ou réglementaire.

Source primaire		Milieu dégradé à considérer (source secondaire)	Voies de transfert (et voies d'exposition associées)	Voies d'exposition	Cible / enjeux		Justification
Origine de la pollution	Polluants				Usager 1	Usager 2	
SUR SITE							
Parcelle AE003	BTEX	<input type="checkbox"/> Sols	<input type="checkbox"/> Envol de poussières / contact direct → (1), (2), (8)	<input type="checkbox"/> (1) Inhalation de polluant adsorbé sur les poussières du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'impact dans les sols de surface
		<input type="checkbox"/> Sols de surface ⁽⁴⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Volatilisation de composés volatils → (3), (4), (8)	<input type="checkbox"/> (2) Ingestion de sol/poussière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'impact dans les sols de surface
		<input type="checkbox"/> Sols racinaires ⁽⁶⁾	<input type="checkbox"/> Migration par infiltration vers les eaux souterraines → (4), (5), (8)	<input type="checkbox"/> (3) Inhalation de polluant sous forme gazeuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non retenu étant donné les faibles teneurs dans les gaz des sols
		<input type="checkbox"/> Eaux souterraines	<input type="checkbox"/> Migration par les eaux de ruissellement → (4), (5), (8)	<input type="checkbox"/> (4) Inhalation de vapeur d'eau polluée ⁽⁴⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Faibles teneurs en composés volatils et absence d'usage des eaux souterraines sur site
		<input type="checkbox"/> Eaux superficielles	<input type="checkbox"/> Migration par les eaux de ruissellement → (4), (5), (8)	<input type="checkbox"/> (5) Ingestion d'eau contaminée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Faibles teneurs en composés volatils et absence d'usage des eaux souterraines sur site
		<input type="checkbox"/> Eaux du robinet	<input type="checkbox"/> Perméation vers les canalisations d'eau potable → (4), (5)	<input type="checkbox"/> (6) Ingestion d'aliments d'origine végétale cultivés sur site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de culture sur site
		<input checked="" type="checkbox"/> Gaz du sol	<input type="checkbox"/> Bioaccumulation dans les matrices végétales → (6), (7)	<input type="checkbox"/> (7) Ingestion d'aliments d'origine animale à partir d'animaux élevés sur site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'élevage sur site
		<input type="checkbox"/> Air ambiant	<input type="checkbox"/> Bioaccumulation dans les matrices animales → (7)	<input type="checkbox"/> (8) Absorption cutanée de polluant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de relations dose-réponse dans la littérature scientifique ⁽⁶⁾

Tableau 1 : Schéma conceptuel (usage futur de type industriel)
(Source : GINGER BURGEAP)

2.4 Objectifs de la réhabilitation et mémoire

Existence d'un rapport de base tel que défini dans l'article L.515-30 du code de l'environnement : Oui Non

Usage futur¹ déterminé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, ou après application des dispositions de l'article R.512-39-2 ou de l'article R.512-46-26 du code de l'environnement :

Usage industriel

Opérations prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en application de l'article L.181-28 du code de l'environnement pour le réaménagement, le suivi et la surveillance du site :

Sans objet

Références du mémoire de réhabilitation : CE60.P0778-R02-V01

Nom du document : Mémoire de réhabilitation

Date : 20/11/2025

Version : V01

Rédigé par : GINGER BURGEAP

¹ Le cas échéant, selon les types d'usage définis au I de l'article L.556-1-A du code de l'environnement

2.5 Conclusions relatives à l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation

Atteste, sans réserve, de l'adéquation des mesures proposées par l'exploitant pour la réhabilitation du site.
<p>Le cas échéant, substances contribuant majoritairement au risque identifié préalablement à la réhabilitation : Sans objet</p> <p>Le cas échéant, description des sources concentrées de pollution à gérer : Sans objet</p> <p>Synthèse des scénarios de gestion proposés en conclusion du bilan des coûts et des avantages (dont volumes prévisionnels de terres et eaux à gérer pour chacun de ces scénarios : Sans objet</p> <p>Scénario de gestion retenu (mesures proposées, milieux concernés), calendrier prévisionnel associé (y compris, le cas échéant, la phase de conception) et synthèse de la justification (y compris analyse des risques résiduels prédictive) : Aucune mesure de gestion n'est recommandée</p>
<p>Schéma conceptuel sur site et hors site après mise en œuvre du scénario de gestion retenu Inchangé</p>
<p>Opération de contrôle et de surveillance à mettre en œuvre durant les travaux de réhabilitation : Sans objet</p> <p>Mesures de restriction, de surveillance et de conservation de la mémoire envisagées à l'issue des travaux : Sans objet</p>
<p>Existence d'une pollution hors site liée à l'exploitation de l'installation mise à l'arrêt (dont les mesures de gestion proposées tiennent compte) : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Les pollutions identifiées relèvent-elles toutes de la responsabilité du dernier exploitant de l'installation mise à l'arrêt ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Sans objet</p>
<p>L'exposition des populations sur ou hors site ne peut être exclue¹ : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Eventuelles observations mineures² : Sans objet</p>

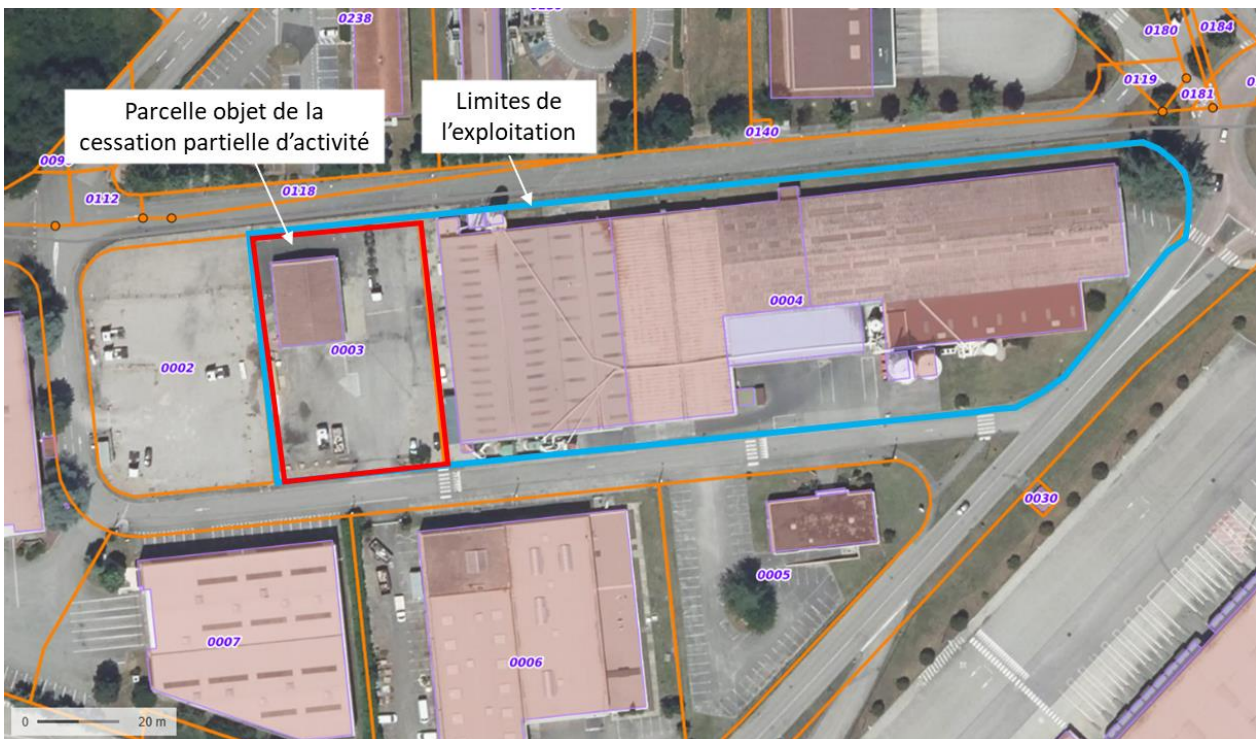
¹ Le cas échéant, l'attestation et le mémoire seront transmis à l'agence régionale de santé et le préfet est informé.

² Seules des observations mineures peuvent être mentionnées dans l'attestation, dans la mesure où leur éventuelle prise en compte ne remet pas en cause la délivrance de l'attestation

3. Note de synthèse

3.1 Liste des installations mises à l'arrêt et des parcelles concernées par leur emprise faisant l'objet de l'attestation

Dénomination usuelle	Rubrique de la nomenclature et régime	Capacité autorisée/enregistrée/déclarée	Date de la mise à l'arrêt	Report de la remise en état ¹
Dépôt de bois	1530-2 : Dépôt de bois : quantité stockée dans l'établissement supérieure à 1 000 m ³ et inférieure ou égale à 20 000 m ³	Grand magasin négoce : 4 000 m ³ Petit magasin négoce : 400 m ³ Stockage fabric : 900 m ³ Volume total : 5 500 m ³	14/08/2025	Non



La cessation partielle d'activité concerne uniquement l'activité de dépôt de bois, exploitée au droit de la parcelle AE003. Il s'agit de la seule activité classée au titre des ICPE au droit de la parcelle.

L'exploitant prévoit de poursuivre ses activités au droit de la parcelle AE004, dont l'activité de dépôt de bois.

¹ En application de l'article R.512-39 ou R.512-46-24 bis du code de l'environnement, en cas de non-libération de terrain et avec l'accord du préfet.

3.2 Liste des documents examinés

Auteur moral	Date du document	Titre
PANNEAUX PORTERON – GROUPE DB CONCEPT	14/04/2022	Tableau rubrique ICPE – Extrait Dossier de Porter à connaissance
	14/08/2025	Notification de cessation d'activité partielle – bâtiment dit « BROC » (Parcelle 000 AE 03)
G ENVIRONNEMENT	13/02/2025	DIAGNOSTIC DE POLLUTION - Mission de type INFOS + DIAG
DREAL AUVERGNE RHONE ALPES	27/09/2024	Rapport de l'Inspection des installations classées Visite d'inspection du 18/09/2024
GINGER BURGEAP	20/11/2025	Mémoire de réhabilitation, réf CE60.P0778-R02-V01 du 20/11/2025

3.3 Synthèse des études réalisées sur le site

3.3.1 Etude historique et documentaire et étude de vulnérabilité des milieux

Extrait de l'étude INFOS+DIAG réalisée par G ENVIRONNEMENT datée du 13/02/2025 :

L'étude historique et mémorielle a permis de déterminer que le site est classé CASIAS, mais n'est pas répertorié dans les bases BASOL, SIS ou ICPE. Jusqu'aux années 1980, le site était utilisé à des fins agricoles, avant la construction d'un bâtiment au nord (parcelle AE3). Entre 1992 et 2003, des formes rectangulaires, probablement des bennes ? conteneurs ? ou camions ? étaient présents sur le site. De 2003 à 2012, on note des dépôts de matériaux à l'est (parcelle AE3).

Des sources potentielles de pollution ont été identifiées par G Environnement, non liées à l'activité ICPE mise à l'arrêt :

- Parcelle AE3 :
 - La cuve à carburant entreposée sur la parcelle ;
 - La benne à déchets ;
 - La qualité des remblais sous le hangar existant.

Le site d'étude présente une vulnérabilité moyenne des milieux.

Par ailleurs, le site est situé hors des périmètres de protection de captages AEP.

GINGER BURGEAP atteste que les sources potentielles de pollution liées à l'activité ICPE mise à l'arrêt (dépôt de bois), les transferts des substances associées et les éventuels enjeux sur site et hors site concernés par ces transferts ont été identifiés.

3.3.2 Diagnostic sur les sols, et gaz du sol

GINGER BURGEAP atteste que la parcelle concernée par la cessation partielle d'activité a fait l'objet d'un diagnostic tels que définis à l'article R. 556-2 du code de l'environnement, selon les exigences de la prestation globale DIAG décrite dans la norme NF X31-620-2 dans sa version de décembre 2021.

Ce diagnostic, réalisé par G ENVIRONNEMENT et daté du 13/02/2025, a mis en évidence l'absence de source sol et la présence de teneurs en BTEX dans les gaz du sol supérieures à la valeur réglementaire pour l'air ambiant. Toutefois, après application d'un facteur d'atténuation sécuritaire ($\alpha = 0,05$) permettant d'évaluer en première approche les concentrations en air intérieur du bâtiment depuis les teneurs dans les gaz du sol, l'ensemble des teneurs est inférieur aux valeurs guides.

Sur la base de ces éléments, l'état du site est jugé compatible avec l'usage industriel prévu.

3.3.3 Plan de gestion

Sans objet

3.3.4 Etude des enjeux sanitaires

Sans objet

4. Limites d'utilisation de l'attestation

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de GINGER BURGEAP.

2- Il est précisé que les études de sol consultées reposent sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

3- Les études de sol consultées rendent compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de GINGER BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées.

5- En cas de découverte de pollutions non identifiées dans les études de sol consultées, le maître d'ouvrage devra engager des études et ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

6- L'attestation et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de GINGER BURGEAP. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre projet que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de GINGER BURGEAP

ANNEXES



Annexe 1.

Compte rendu de visite de site

Cette annexe contient 11 pages.

Annexe 2. Plans de l'installation

Cette annexe contient 1 page.

